

Arrêté du Maire

N° 2026-1248/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TSE - 14 rue de l'Industrie - 68440 HABSHEIM, en date du vendredi 2 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose et dépose des illuminations de Noël au centre-ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement diverses rues – Travaux TSE

Arrêtons,

Article 1 : COUR DES HALLES

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit cour des Halles sur les 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 2, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 : PLACE DENFERT ROCHEREAU

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit sur :

- 5 emplacements de la place Denfert Rochereau, le long des commerces
- 6 emplacements le long du bâtiment des Halles

Du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : PLACE SAINT MARTIN

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit :

- Sur tous les emplacements de stationnements situés sur le pourtour du Temple
- Sur tous les emplacements de stationnement longitudinal situés face à l'Hôtel de Ville

Du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : PARVIS DES DROITS DE L'HOMME

Le stationnement de la nacelle de l'entreprise TSE est autorisé sur le parvis des Droits de l'Homme, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

Article 5 : PLACE DORIAN

Le stationnement de la nacelle de l'entreprise TSE, est autorisé à l'avancement des travaux :

- Sur le trottoir sis le long des commerces
- Sur le trottoir sis le long du bâtiment des Halles

Du jeudi 22 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.

Article 6 : SQUARE GUILLAUME FAREL

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit sur l'ensemble du square Guillaume Farel, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

Article 7 : PLACE VELOTTE

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit à l'avancement des travaux place Velotte, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

Article 8 : RUE DE L'ECOLE FRANÇAISE

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TSE, sera interdit à l'avancement des travaux rue de l'Ecole Française à hauteur du n° 10, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

Article 9 : PLACE DORIAN

La circulation de tout véhicule sera interdite à l'avancement des travaux sur la voie de circulation de la place Dorian, côté bâtiment des Halles, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

Article 10 : RUE DES HALLES

La voie de circulation sera ponctuellement réduite à l'avancement des travaux, dans sa partie comprise entre les immeubles sis du n° 4 au n° 14, et au droit de l'immeuble sis au n° 42, **du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 11 : CIRCULATION PIÉTONNE

Toute circulation piétonne sera interdite à hauteur des travaux :

- Place Denfert Rochereau
- Place Saint Martin
- Place Albert Thomas
- Place Velotte
- Parvis des Droits de l'Homme
- Place Dorian
- Rue des Halles
- Square Guillaume Farel

Du jeudi 22 octobre au lundi 26 octobre 2026 et du lundi 04 janvier au dimanche 31 janvier 2027, selon l'avancement des travaux.

Article 12 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Octobre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 13/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.